

Compte rendu

Commission permanente 10 juin 2024

Salle du conseil Mairie d'Auxi-le-Château

Présents	
Henri DEJONGHE	Président de la CLE Authie
Philippe FOURCROY	Président du Symcôa
Francis PETIT	Vice-Président de la CLE
Eric KRAEMER	Président CT3
Jean-Michel MAGNIER	Président CT 4
Thierry POILLET	CA2BM
Edouard COACHE	Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »
Marie-Françoise LEPERS	Chambre d'agriculture de la Somme
Frédéric LABARRE	DDTM 80
Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts-de-France
Valérie CHERIGIE	Directrice du Symcôa
Cassandra WAYMEL	Animatrice SAGE Authie
Excusés	
Pascal SAILLIOT	Président CT 1
Patrick CRESTOT	Président CT 2
Yves HOSTYN	CC du Ternois
Agence de l'eau Artois Picardie	

Animatrice

Objectif de la réunion : Préparation de la séance plénière

Ordre du jour :

1. Point d'avancement du SAGE ;
2. Validation des sujets techniques :
 - a. Zones humides ;
 - b. Espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - c. Bassin versant érosion ;
3. Tournée des EPCI / intervention en conseil communautaire ou commission environnement pour présenter le SAGE et avoir une délibération pour l'EBF ;
4. Planning prévisionnel jusqu'à l'approbation.

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation Power-Point

Relevé de décision en italique.

Ouverture de la réunion par M. Dejonghe et présentation de l'ordre du jour.

1) Point d'avancement

Rédaction et mise en forme

Diapo 5

Pas de remarques.

2) Validation des sujets techniques

Espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Diapos 6 à 19

Il est noté dans la disposition du SDAGE que ce sont les collectivités compétentes en GEMAPI qui réalisent la cartographie des EBF. Le Symcœa étant compétent, en partie, sur le territoire, le zonage a été fait, et sera présenté aux EPCI qui n'ont pas délégué ou transféré leur compétence, afin d'obtenir une délibération / un avis sur ce zonage.

Catégorisation des zones humides

Diapos 20 à 33

Concernant la préservation des zones humides, la décret SAGE à paraître renforce l'obligation d'intégration des zones humides et des règles qui s'y appliquent dans les documents d'urbanisme.

Quel que soit la parcelle, le pétitionnaire / porteur de projet doit vérifier si sa zone est humide ou non.

Quel est l'impact de cette catégorisation pour les agriculteurs ? Cela n'a pas d'impact sur les agriculteurs, que la parcelle soit classée remarquable ou à restaurer, il n'y a pas d'enjeu sur les pratiques culturales qu'on y trouve.

On considère un boisement comme inadapté lorsque qu'il ne permet pas l'expression des fonctionnalités des zones humides dans leur totalité, de par l'essence d'arbre plantée, le drainage de la zone, etc...

Le but est de valoriser les zones humides.

Il n'y a pas de différence faite entre le fauchage et le pâturage d'une prairie, les deux sont traitées en prairie permanente.

Ajouter la présentation du lien entre la catégorisation et la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Retour sur la consultation

Diapos 34 à 36

Pas de remarques

Bassin versant érosion

Diapos 37 à 47

Il est important des pouvoir dire quel critère fait que certains territoires ressortent plus que les autres.

- *Avoir une première diapo présentant l'objectif de ce zonage ;*
- *Ajouter le nombre de bassins versant sur la présentation globale ;*

- *Expliquer le taux d'étagement ;*
- *Expliquer le tronçon syrah ;*
- *Expliquer la méthode étape par étape avec un zoom ;*

3) Tournée des EPCI

Diapos 24 et 25

Cette tournée doit permettre de présenter le SAGE et ses objectifs et par la même occasion de recueillir la délibération des EPCI validant la délimitation de l'EBF.

4) Planning prévisionnel

Séance plénière de la CLE : 1^{er} Juillet 14h30

CCTNP : 13 juin présentation du SAGE (commission des maires) ; 25 juin présentation des sujets techniques (commission environnement)

Dates à définir pour les autres collectivités.

M. Dejonghe remercie les participants de leur présence et clôture la séance.

